



RAPPORT N°4

.....

**GITES D'ENTREPRISE – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CALMY, le trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les sommes relatives aux loyers et charges dues au budget annexe « gîtes d'entreprises. Le montant des impayés s'élève à 26 697,08 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de communauté l'admission en non-valeur de ladite somme.

Monsieur le Président précise que la somme sera inscrite au chapitre 011, compte 6542 du budget annexe « Gîtes d'entreprises ».

Sur proposition du Président,

**Délibération.**

il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur la somme de 26 697,08 € sur le budget annexe « Gîtes d'entreprises » correspondant aux loyers et charges de la société Calmy,
- d'autoriser Monsieur le président à signer les pièces afférentes à ce dossier ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches relatives à la réalisation de cette délibération.